

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin à 15h30,

Les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Pascale GOT, Présidente, en visioconférence.

Date de convocation : 26/05/2023

Etaient présents : Mme GOT ; Mme De ROFFIGNAC ; Mme MONSEIGNE ; M. CAVALEIRO ; M. BOTTON ; M. JUSTINIEN ; Mme QUENTIN ; M. ESCOTS ; Mme HAMMERER ; M. COTIER, Mme MARIE-REINE SCIARD.

Absents représentés : M. PENAUD, pouvoir à Mme de ROFFIGNAC, Mme FERREIRA, pouvoir à Mme GOT

Etaient excusés : M. PROU ; Mme HERAUD

Etaient également présents : Mr Jean-Luc TROUVAT, Directeur du SMIDDEST ; Mme Isabelle PREVOST, Région Nouvelle Aquitaine, Mr CAPPE, CdC Haute-Saintonge, Mr MAINDRON, CdC Haute Saintonge, Ophélie ROY SMIDDEST

Secrétaire de séance : Mme Célia MONSEIGNE

Membres en exercice : 17
Membres présents : 11
Suffrages exprimés : 13

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération N° 2023-03-26
MODIFICATION DES CONDITIONS D'APPLICATION DU RIFSEEP AVEC CRÉATION D'UN NOUVEAU GROUPE DE FONCTIONS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du Décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 modifié pris pour l'application de l'article 7 du Décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés ministériels pris pour l'application au corps des Attachés Territoriaux, des Adjointes Administratifs et des Adjointes Techniques,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28/11/2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents du SMIDDEST,

Vu la délibération n° 2018-04-44 du 4 décembre 2018 définissant les modalités de mise en place du RIFSEEP au SMIDDEST et en particulier la définition des groupes de fonction ;

Vu la délibération n° 2022-01-02 du 1^{er} février 2022 portant modification des modalités de mise en place du RIFSEEP au SMIDDEST et en particulier la définition des groupes de fonction ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Gironde, le 13 avril 2023.

Compte-tenu de la création d'un poste de rédacteur principal de 2nde classe par délibération 2022-03-32, en charge du suivi RH et de la paye, du suivi comptable, financier et budgétaire,

Compte-tenu de la réorganisation interne du SMIDDEST, par rapport à ses missions et à la révision des fiches de postes de ses agents ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités ;

Il est décidé, à l'unanimité, après en avoir débattu :

Article 1. De créer deux nouveaux groupes de fonction dans la classification des effectifs du SMIDDEST. Ces groupes correspondent à l'exercice de tâches spécifiques requérant une compétence particulière, exercée en autonomie, sous le contrôle du Directeur. Les groupes de fonction créés entrent dans la catégorie des « Rédacteurs ».

- Groupe 2 : Rédacteur avec responsabilité juridique : mise en œuvre des procédures de marchés publics (maîtrise des modalités de la commande publique) et validation des documents contractuels administratifs
- Groupe 3 : Rédacteur

Ces deux fonctions intègrent également la responsabilité de régisseur de la régie d'avance et/ou de régisseur de la régie de recettes, en titulaire ou mandataire, du Syndicat.

Article 2. De fixer les niveaux plafonds d'attribution des primes IFSE et CIA conformément au tableau suivant :

		Plafond annuel IFSE (€)		Plafond annuel CIA (€)
		Agents ne bénéficiant pas d'un logement pour nécessité de service	Agents bénéficiant d'un logement pour nécessité de service	
Attachés et Ingénieurs				
Groupe 1	Directeur de collectivité	36 210	22 310	6 390
Groupe 2	Chef de projet/ Coordinateur de mission	32 130	17 205	5 670
Groupe 3	Chargé de mission	25 500	14 320	4 500
Rédacteur				
Groupe 2	Rédacteur avec responsabilité juridique	16 015	7 220	2 185
Groupe 3	Rédacteur	14 650	6 670	1 995
Adjoints administratifs				
Groupe 1	Adjoint en charge du suivi comptable et financier	11 340	7 090	1 260
Groupe 2	Agent d'exécution/ agent d'accueil	10 800	6 750	1 200
Adjoints techniques				
Groupe 1	Gardien de phare/ Accompagnateur de visite	11 340	7 090	1 260
Groupe 2	Gardien de phare	10 800	6 750	1 200

Article 3. D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document y afférant.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, à Blaye, le 15 juin 2023.

La Présidente



Pascale GOT

La secrétaire de séance,



Célia MONSEIGNE